

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1266

présenté par
M. Bothorel, rapporteur

ARTICLE 16 DUODECIÉS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Après la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 811-1 du code de l'énergie, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Cette électricité peut être fournie dans le cadre d'une opération d'autoconsommation individuelle ou collective telle que définie aux articles L. 315-1 et L. 315-2. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à regrouper les dispositions relatives à l'hydrogène dans un seul article, pour des raisons de clarté.